



Budget 2026

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le (date) par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 3846451,54 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 35,10% des dépenses de fonctionnement de la ville (contre 35,24% en 2025)

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 2875536,54 euros (qui permet virer 970.915€ en investissement)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (montant DGF 2023 : 9200€, montant DGF 2024 : 3539€, montant DGF 2025 : 0€)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Code	Libellé	Prop.
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		3 846 451,54
ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	
ch. 011	Charges à caractère général	1 556 210,54
ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 009 400,00
ch. 014	Atténuations de produits	44 361,00
ch. 023	Virement à la section d'investissement	970 915,00
ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 035,00
ch. 65	Autres charges de gestion courante	218 032,00
ch. 66	Charges financières	11 000,00
ch. 67	Charges exceptionnelles	11 000,00
ch. 68	Dotations aux provisions et dépréciations	5 498,00
RECETTES		3 846 451,54
ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 368 794,54
ch. 013	Atténuations de charges	23 500,00
ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 035,00
ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	92 500,00
ch. 73	Impôts et taxes	167 393,00
ch. 731	Impositions directes	868 406,00
ch. 74	Dotations et participations	1 281 323,00
ch. 75	Autres produits de gestion courante	24 000,00
ch. 76	Produits financiers	
ch. 77	Produits exceptionnels	500,00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026:

- *concernant les ménages*

- . Taux Taxe d'habitation : 7%
- . Taux Taxe foncière sur le bâti : 33,3%
- . Taux Taxe foncière sur le non bâti : 37%

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Code	Libellé	Prop. + Report
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		2 973 528,15
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 035,00
Ch. 041	Opérations patrimoniales	4 010,15
Ch. 13	Subventions d'investissement	
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	98 167,00
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	380 856,00
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	20 035,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	1 183 278,00
Ch. 23	Immobilisations en cours	1 267 147,00
RECETTES		2 973 528,15
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	587 254,03
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	970 915,00
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations	
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 035,00
Ch. 041	Opérations patrimoniales	4 010,15
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	725 965,97
Ch. 13	Subventions d'investissement	663 348,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	
Ch. 23	Immobilisations en cours	

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

PLAN LOCAL D'URBANISME - Mise en révision
HOTEL DE VILLE : Informatique et Mobilier
SERVICE TECHNIQUE : ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE et AMENAGEMENT
EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE (MAIRIE)
VIDEOPROTECTION
ACQUISITION DE TERRAIN RUE DE LA CROIX DES ANGES
EGLISE : Aménagements, agencements,
GROUPE SCOLAIRE : Acquisition mobilier et aménagement
HAMEAU D'OURDY - aménagement voirie
STADE - Aménagement des abords
AMENAGEMENT PLACE DES SAINTS PERES
VILLAROCHE - aménagements de voirie sécuritaires
ECLAIRAGE PUBLIC - aménagement des candélabres
AMENAGEMENT DU BOURG RUE F SARAZIN
ALLEE D'ESSEAUNE - Aménagement de voirie
ROUTE DES POIRIERS - Aménagement de trottoirs
AMENAGEMENT PAYSAGER - divers
AMENAGEMENT DE VOIRIE - divers
BATIMENT ANNEXE : Aménagement et mise aux normes
SERVICE PERISCOLAIRE - acquisitions jeux, et équipement
EXTENSION BATIMENT MICRO CRECHE - Aménagements
AMENAGEMENT DE VOIRIE - ENTREE SUD BOURG

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : Dotation de soutien à l'investissement pour 302 846 €
Subventions sollicitées auprès de la Région et du Département en attente de notification.

- Autres :

- Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud :
 - 299 561 € au titre du fonds de concours pour l'extension de la mairie.
 - 43 747 € au titre du financement de la maîtrise d'ouvrage des travaux de signalisation lumineuse du centre bourg.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 3 846 451.54 €

Dépenses : 3 846 451.54 €

- Section Investissement :

Recettes :

Credits reportés 2025 : 335 846.00 €

Nouveaux crédits : 2 637 682.15 €

Total : 2 973 528.15 €

Dépenses :

Credits reportés 2025 : 1 586 066.00 €

Nouveaux crédits : 1 387 462.15 €

Total : 2 973 528.15 €

b) Principaux ratios

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1391.57
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1197.67
3	Dépenses d'équipement brut / population	616.59
4	Encours de dette / population (2) (3)	235.73
5	DGF / population	12.67
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	35.35 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	120.184 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	51.48 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	19.682 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-16.19 %

c) Etat de la dette

Trois emprunts en cours pour une annuité de :

96 166.64 € (en dépenses d'investissement)

7 162.53 € (en fonctionnement (intérêts))

Capital restant dû au 1er Janvier 2026 : 488291.91 €.

